

02A-212002760-20160326-DELIB1617-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2016

Publication : 07/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Commune de Serra di Ferro
Cumuna di Serra di Farru



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2016

Présidence : Monsieur Antoine GIORGI

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation
15 mars 2016

N° 16/17

Objet : demande d'accès au portail cadastral du département de la Corse du Sud

L'an deux mil seize, le 26 mars, à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune de Serra di Ferro s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Marie-Pierre BARTOLI

Présents : Monsieur Jean ALFONSI, Monsieur Dominique BARTOLI, Madame Martine CHIARELLI, Monsieur Antoine GIORGI, Monsieur Jérôme LEONETTI, Ilana PERETTI, Monsieur Jean-Baptiste SANTONI, Monsieur Martin VALENTINI

Absent ou excusé : Monsieur Olivier BURESI, Madame Coralie MANCINI

Pouvoirs : Madame Marie-Pierre BARTOLI a donné pouvoir à Monsieur Antoine GIORGI

Secrétaire : Monsieur Jean ALFONSI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de solliciter un droit d'accès au portail cadastral du Département de la Corse du Sud mis en place récemment afin de bénéficier à titre gratuit des matrices cadastrales (propriétés bâties, non bâties propriétaires et FANTOIR) et des plans cadastraux.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place d'un tel service permettrait à la commune de visualiser l'ensemble de ses données cadastrales, de les éditer et de les manipuler. Il permettrait également d'offrir aux administrés des informations de qualité et de disposer d'un outil de gestion cadastrale fiable.

Le Conseil municipal,

VU la loi n° 76-17 du 6 janvier 1978 dite loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment en son article 15 ;
VU les décrets d'application de la loi susvisée et notamment les décrets n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié par les décrets n° 78-223 du 26 décembre 1978, n° 79-121 du 30 mai 1979, n° 80-1030 du 18 décembre 1980 ;
VU la délibération n° 2012-88 du 29 mars 2012 de la CNIL dispensant de déclaration les traitements automatisés de données issues de la matrice cadastrale par toute commune, groupement et organisme privé ou public chargé d'une mission de service public (dispense n°16).

Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter un accès au portail cadastral du Département de la Corse du Sud afin de bénéficier des matrices cadastrales (propriétés bâties, non bâties propriétaires et FANTOIR) et des plans cadastraux ;

DIT que les destinations ou catégories des destinataires de ces informations nominatives seront les suivantes : services de l'état, services communaux et administrés en faisant la demande conformément aux dispositions prévues par les lois et décrets relatifs au fonctionnement du cadastre et à la communication des informations y figurant ;

DIT qu'un droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exercera auprès des services communaux et des services fiscaux gestionnaires du cadastre.

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus,

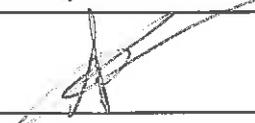
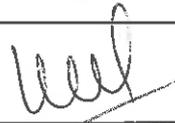
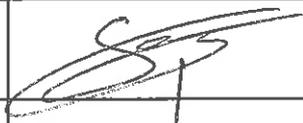
Pour copie conforme.

Le Maire
A. GIORGI



Commune de Serra di ferro
Cumuna di Sarra di Farru
Conseil Municipal
Samedi 26 mars 2016 - 17h00

Délibération 16/17

NOM	PRENOM	EMARGEMENT
GIORGI	Antoine	
BARTOLI	Marie-Pierre	
ALFONSI	Jean	
LEONETTI	Jérôme	
BARTOLI	Dominique	
BURESI	Olivier	ABSENT
CHIARELLI	Martine	
MANCINI	Coralie	ABSENTE
PERETTI	Ilana	
SANTONI	Jean-Baptiste	
VALENTINI	Noel Don Martin	